



N° 2026-160

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature

Le Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine,

Vu l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui confère au président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Vu la délibération n°DEL-2026-028 en date du 27 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président,

Vu le procès-verbal de l'élection du président et des vice-présidents en date du 07 avril 2026,

Considérant que Mme Muriel ABADIE a été élue 1^{ère} Vice-Présidente,

Considérant que pour la bonne marche des services intercommunaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les vice-présidents et les conseillers délégués, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

Considérant que le nombre et l'importance des compétences transférées par les communes à la Communauté de Communes Gascogne Toulousaine rendent nécessaire une collaboration active et présente des vice-présidents et des conseillers délégués,

ARRÊTE

Article 1 : M. Éric BIZARD, Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions à Mme Muriel ABADIE, 1^{ère} Vice-Présidente, dans les domaines de compétences suivants **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI, FORMATION, COMMUNICATION ET PARTICIPATION CITOYENNE** et plus particulièrement :

- Définir la stratégie de création, d'aménagement et d'entretien des zones d'activités économiques, ainsi que la politique de soutien à l'installation et au développement des entreprises ;
- Assurer la promotion et l'animation du secteur économique intercommunal, notamment par l'accompagnement des porteurs de projets ;
- Définir la stratégie en matière d'emploi et de formation, notamment pour faciliter la mise en relation entre entreprises, demandeurs d'emploi et organismes de formation, et soutenir les dispositifs de formation et d'insertion professionnelle sur le territoire ;
- Assurer la réalisation d'études et de diagnostics en lien avec les fonctions déléguées ;

- Animer la relation avec les acteurs économiques et institutionnels ;
- Proposer et mettre en œuvre des actions de communication interne et externe, dans le cadre de la politique globale de communication, pour informer, valoriser et accompagner les actions de la Communauté de Communes ;
- Favoriser la visibilité et la valorisation du territoire (image de marque, projets structurants) ;
- Développer et animer les dispositifs de participation citoyenne, notamment par l'organisation de consultations, débats publics, ateliers participatifs et instances de dialogue associant habitants, élus et acteurs socio-économiques.

Article 2 : La présente délégation de fonctions emporte délégation pour présider la commission « Développement économique » de la Communauté de Communes.

Article 3 : Mme Muriel ABADIE est investie des missions de représentation de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine auprès des instances et organismes extérieurs pour l'ensemble des fonctions relevant de ses délégations.

Article 4 : Mme Muriel ABADIE, en qualité de 1^{ère} Vice-Présidente, assiste le Président et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement. À ce titre, elle assurera notamment la présidence du Bureau et du Conseil en son absence.

Cette délégation entraîne délégation de signature pour tous documents et actes relatifs à la gestion de la Communauté de Communes en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

La signature de Mme Muriel ABADIE sur les documents signés dans ce cadre devra être précédée de la mention « Pour le Président empêché, Mme Muriel ABADIE, 1^{ère} Vice-Présidente ».

Article 5 : Ces délégations sont données sous la surveillance et la responsabilité du Président de la CCGT et sont révocables à tout moment. Mme Muriel ABADIE rend compte de toutes les décisions prises et documents signés dans le cadre des présentes délégations de fonctions et signature.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine et une ampliation de cet arrêté sera adressée à M. le Préfet du Gers et à M. le Comptable public.

Article 7 : Le Président, la Directrice Générale des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à L'Isle-Jourdain, le 07/05/2026

Le Président,


Éric BIZARD

Notifié à l'intéressée le

Mme Muriel ABADIE



18 mai 2026